

## Point V du DOCOB : Charte Natura 2000

### I. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

La Charte Natura 2000 **constitue un des éléments du document d'objectifs (DOCOB).**

**Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :**

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en est le service instructeur.

### II. QUE CONTIENT LA CHARTE ?

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
  - un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
  - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
  - des **recommandations**, constituant un "**guide**" de **bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,
- Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
  - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
  - ciblés par grands types de milieux naturels.

### III. QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE ET SUR QUEL TERRITOIRE ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit mandataire la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

### IV. QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'ADHERENT ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000** et **d'être assisté par l'opérateur Natura 2000**, en amont d'opérations de gestion à mener.

**Pour résumer, l'adhésion à la charte permet :**

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de trouver une assistance auprès de l'opérateur Natura 2000 pour la réalisation d'interventions de gestion
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

## Informations sur le site Natura 2000 et les objectifs de conservation du site

Le site Natura 2000 « Rade de Lorient » est constitué de trois secteurs particulièrement favorables aux oiseaux : la Petite Mer de Gâvres, les Etangs de Kervran et Kerzine et le Marais de Pen Mané.

La Petite Mer de Gâvres peut être considérée comme une dépression humide arrière dunaire ouverte sur la mer. Le caractère maritime est affirmé jusqu'à Kerfaut et se poursuit par un réseau de zones humides d'eau douce : Etangs de Kervran Kerzine, Kersahu, Dreff. Le marais saumâtre de Pen Mané, un peu excentré par rapport à la Petite Mer de Gâvres résulte de l'endiguement d'une vasière le long du Blavet.

Les interrelations entre ces diverses zones humides sont extrêmement importantes pour l'avifaune. Le fonctionnement ornithologique de la Petite Mer de Gâvres peut être appréhendé qu'en étudiant ce système fonctionnel dans sa globalité.

Une grande variété d'oiseaux, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire, utilise les différents milieux naturels de la rade pour leur alimentation, leur repos et leur reproduction :

- Importance du site pour l'hivernage et le repos migratoire des limicoles, notamment le pluvier argenté, le grand gravelot, le courlis cendré, le chevalier gambette... ;
- Hivernage de la bernache cravant et de divers canards dont les tadornes de belon, (le site peut accueillir jusqu'à 3 000 anatidés en cas de vague de froid sévère comme en février 1986 par exemple), ce qui donne une idée de ses potentialités ;
- Présence occasionnelle d'espèces rares comme la bernache nonnette, la spatule blanche ;
- Nidification d'un grand nombre de passereaux paludicoles (phragmite aquatique, phragmite des joncs, cisticole, gorgebleue à miroir...), du vanneau huppé, de l'échasse blanche, de l'avocette...

La zone intertidale constitue une zone de transition entre le milieu maritime et le milieu terrestre. Soumise au rythme des marées, elle offre des habitats différents en fonction du cycle de la marée. A marée basse, de grandes étendues de sédiments plus ou moins grossiers découvrent : les oiseaux côtiers comme les limicoles mais également certains anatidés comme les bernaches cravant et les tadornes de belon s'y dispersent en recherche de nourriture. A marée haute, les oiseaux se regroupent en haut d'estran, en reposoir de marée haute.

Sur le périmètre du projet, plusieurs habitats d'intérêt communautaire caractéristiques des zones littorales (essentiellement des habitats marins ou des habitats terrestres adaptés aux milieux salés).

Ce site majoritairement marin est très proche de zones urbanisées importantes (en particulier le marais de Pen Mané) et du littoral. De ce fait, il attire de plus en plus d'activités de loisirs et de tourisme. Victime de son succès, il subit les conséquences de cette fréquentation toujours plus importante.

Outre la sur-fréquentation et les activités de loisirs en découlant (promenades équestres, activités nautiques, quads...), d'autres menaces ont été clairement identifiées : fermeture par une végétation arborescente des zones humides, colonisation des milieux naturels par des espèces dites envahissantes, décharges sauvages en sites naturels...

Les grands objectifs de conservation sont :

- La préservation des populations d'oiseaux et de leurs milieux naturels,
- La préservation de la mosaïque de milieux et de leurs interrelations ;
- La lutte contre les espèces envahissantes ;
- Le maintien des dépressions humides intradunales et des marais littoraux dans leur diversité écologique, notamment par la préservation des biotopes favorables aux espèces d'intérêt communautaire comme le phragmite aquatique ;
- La maîtrise des usages, respectueux des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Une amélioration des connaissances scientifiques ;
- Des ouvriers côtiers présents sur l'ensemble du site ayant informé/sensibilisé et donc modifié les comportements des usagers des milieux naturels devenus respectueux des habitats et espèces.

## **Devoirs réciproques entre Signataire de la charte / Opérateur Natura 2000 / Services de l'Etat**

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

### **En tant que signataire de la charte, je dois :**

- respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code forestier, code rural, code de l'urbanisme, police des mines, etc., et toutes autres dispositions, notamment relatives à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels (cf point réglementation de la charte),
- respecter les recommandations et engagements convenus dans la présente charte,
- solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- autoriser et faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements,
- ne pas aller à l'encontre des objectifs visés dans le document d'objectifs pour toute intervention réalisée,
- notifier à l'opérateur Natura 2000 toute dégradation d'origine humaine ou naturelle des habitats d'intérêt communautaire et/ou de stations d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire,
- avertir l'opérateur de tous travaux de gestion menés sur le site et associer à ces travaux le personnel présent sur le site et employé par l'opérateur,
- accepter la présence de personnel recruté par l'opérateur (dans le cadre de programme de préservation des milieux naturels), sachant que le travail de ces agents sera vu en lien avec le propriétaire du site.

### **En contrepartie les services de l'état et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :**

- fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et ou floristique, informations diverses...),
- fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs Natura 2000, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme, priorités d'intervention...),
- réaliser, dans la mesure du possible, à la signature de la charte et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles engagées afin d'éviter toute erreur lors des contrôles,
- mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000,
- avertir le signataire des actions de gestion mises en œuvre sur ses terrains, dans le cadre de programmes de préservation des milieux naturels.

## Recommandations et engagements

Les engagements peuvent donner lieu à des contrôles. Les points de contrôle sont précisés pour chacun des engagements.

### Sur l'ensemble du site (quelque soit le milieu)

---

#### Recommandations (sur l'ensemble du site)

- 1) Effectuer un bilan avec l'opérateur Natura 2000 afin de garantir la poursuite des pratiques existantes qui permettent le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- 2) Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci,
- 3) Confier préférentiellement les travaux à mener à des entreprises spécialisées,
- 4) Mettre en place des protocoles de suivi de la végétation lors de la réalisation de travaux d'aménagement ou de restauration de milieux (réalisation d'un état initial et mise en place de suivis après travaux),
- 5) Essayer de favoriser l'amélioration des connaissances scientifiques sur le site,
- 6) Sensibiliser tous pratiquants d'activités de loisirs au dérangement ou dégradation qu'ils peuvent causer sur la faune et la flore,
- 7) Rationaliser les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage aux abords des habitats d'intérêt communautaire,
- 8) Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,
- 9) Respecter le profil existant des fossés, en cas de réhabilitation (vieux fond / vieux bords),
- 10) Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage,
- 11) Veiller à la conformité des assainissements individuels sur et à proximité des parcelles concernées.

**□ Engagements soumis à contrôles (sur l'ensemble du site)**

**Le signataire s'engage à :**

- 1) laisser le libre accès de la propriété (sous réserve d'information préalable) à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts scientifiques impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme,

*Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès à ces personnes*

- 2) ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (griffe de sorcière, herbe de la pampa, baccharis, Cinéraire maritime, Renouée du Japon) dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire,

*Point de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes,*

- 3) à réaliser des travaux de gestion aux périodes les moins défavorables pour la faune et la flore présentes (dates d'intervention hors période printemps/été, été/automne pour le baccharis....),

*Point de Contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux*

- 4) ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis et de plantations non liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf objectifs du DOCOB),

*Point de Contrôle : absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation*

- 5) ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, épandages, déchets y compris verts, remblais...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf objectifs du DOCOB),

*Point de Contrôle : - absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation  
- absence de nouveau remblai  
- absence de nouvelle zone de dépôt imputable au signataire*

- 6) ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire non lié non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf objectifs du DOCOB),

*Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage imputable au signataire*

- 7) ne pas réaliser de feu sur les habitats d'intérêt communautaire ou à leurs abords, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. objectifs du DOCOB),

*Point de Contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire*

- 8) ne pas circuler en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle et justifiable (ex. : raison sanitaire...),

*Point de Contrôle : absence de nouveaux cheminements imputables au signataire*

- 9) ne pas autoriser de manifestation sportive ou festive sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces.

*Point de Contrôle : absence de rassemblements festifs ou sportifs autorisés par le signataire*

## Sur les milieux dunaires

### Recommandations (sur les milieux dunaires)

- 1) Informer l'opérateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte,
- 2) Pérenniser le pâturage extensif existant sur les dunes grises, dans la mesure où il permet le maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).
- 3) Eviter l'utilisation d'espèces végétales exogènes lors de travaux de plantations, notamment autour de parkings réaménagés. Il sera privilégié le prélèvement de graines locales.

### Engagements soumis à contrôles (sur les milieux dunaires)

#### **Le signataire s'engage à :**

- 1) ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. objectifs du DOCOB),

*Point de Contrôle : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire, de prélèvements...*

- 2) ne pas réaliser, en tant que signataire, d'interventions sur les dunes et pelouses non liées au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB), a fortiori au printemps et en été,

*Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux*

- 3) ne réaliser aucun nettoyage mécanique des dunes mobile et grise ainsi que des pelouses,

*Point de Contrôle : absence de trace visuelle de nettoyage mécanique (trace d'engins...)*

- 4) ne pas boiser la dune grise,

*Point de Contrôle : absence de tout nouveau boisement*

- 5) veiller à l'origine génétique des plants utilisés pour des travaux de plantations d'Oyats et réaliser des prélèvements locaux de plants.

*Point de Contrôle : absence de plantations d'Oyats provenant de pépiniériste*

## Sur les zones humides arrières-littorales

### Recommandations (sur les zones humides arrières-littorales)

- 1) Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide,
- 2) Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la zone humide (ex. : prairie, roselière...), dans la mesure où il permet le maintien ou à la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).

### Engagements soumis à contrôles (sur les zones humides arrières-littorales)

#### **Le signataire s'engage à :**

- 1) ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

*Point de Contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire*

- 2) ne pas réaliser, en tant que signataire, d'interventions sur les zones humides non liées au maintien ou à la restauration des habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB), a fortiori au printemps et en été sauf cas exceptionnel (ex. : gestion des fougères).

*Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux*

Cas du BAIL RURAL

### Cas particulier du bail rural

### Engagements soumis à contrôles

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul qu'aux deux engagements ci-après. S'il souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, l'ensemble des engagements doit être souscrit par le propriétaire et le preneur.

#### **Le signataire s'engage à :**

- 1) maintenir les talus, haies, fossés et arbres en limitant au maximum les travaux d'entretien,

*Point de Contrôle : maintien des talus, haies, fossés et arbres*

- 2) ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats d'intérêt communautaire.

*Point de Contrôle : maintien des habitats d'intérêt communautaire*